



Suppression de l'indemnité de vie chère

Par **Bosstiger**, le **09/12/2011** à **05:54**

Bonjour!!! Je suis enseignant à l'échelon 6 en tant qu'enseignant d'EPS dans un collège! Je suis en arrêt pour accident de travail, accident que j'ai subi sur mon lieu de travail en compagnie de mes élèves! A l'issue de cet accident, je me suis fait opérer de l'épaule, mais l'opération n'est pas un succès, je me fait à nouveau opérer le mois prochain! Mais il se trouve que le Rectorat m'a supprimé ma prime de vie chère, m'informant par courrier 3 semaines avant cette suppression et refuse de me rétablir dans mes droits! Me causant des dommages financiers conséquentes, car avec un loyer de 850 euros, 2 enfants dont pension, assurance, charge, impôt, etc... Avec un salaire de 1260 euros, j'ai dû confier ma seconde fille à sa grand-mère, me séparer de ma compagne, laisser ma maison et me retrouver en logement social, vendre ma voiture pour en prendre une vieille, subir des dommages et harcèlement de ma banque, faire un emprunt pour combler mon découvert, bref, bouleverser toute ma vie! C'est un préjudice purement physique (de part ma douleur physique persistante d'où une nouvelle opération), morale (harcèlement de la banque, perte de ma vie de couple, séparation avec ma fille, etc...), préjudice financière (suppression de mon salaire creusant et occasionnant de frais bancaire, changement de maison et de style de vie, perte d'activités de mes enfants, etc...)!!! M'étant adressé à toutes les instances du Rectorat et passant les visites du médecin du Rectorat et les différentes procédures pour au final me voir refuser mon indemnisation après 6 mois en diminution de salaire de 40%!!! J'aimerais savoir quels sont mes recours et est-ce légal? A qui puis-je m'adresser???

Par **P.M.**, le **09/12/2011** à **11:49**

Bonjour,
Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la branche d'activité, voire d'un avocat spécialiste pour, si cela semble possible, envisager un recours devant la Tribunal Administratif...

Par **Bosstiger**, le **09/12/2011** à **12:45**

Merci pour votre réponse rapide!!!